

Numéro:

20250212016889

12/02/2025 Établi le :

Validité maximale: 12/02/2035



## Logement certifié

Rue: Rue de Beauvechain nº: 9

Localité: Tourinnes-la-Grosse CP: 1320

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: En ou après 1989



## Performance énergétique

nsommation théorique totale d'énergie primaire de ce logs...ent est de ......58 479 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 318 kWh/m².an

A++ Espec≤0

0<E<sub>spec</sub>≤45 **A**+

 $45 < E_{spec} \le 85$  **A** 

**Exigences PEB** Réglementation 2010

du parc immobilier wallon en 2010

170 < Espec≤ 255 Performance moyenne

255 < Espec≤ 340

340< Espec≤ 425

 $E_{\text{spec}} > 510$ 

## Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

1111

excessifs

moyens

Performance des installations de chauffage



satisfaisante some médiocre

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante

excellente

Système de ventilation

partiel

Utilisation d'énergies renouvelables

biomasse

pompe à chaleur cogénération

# Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02888

Nom / Prénom : SIMAR Manon

Adresse: Rue Descardre

n°:17

Localité: Chênée CP:4032

Pays: Belgique

certi



318

Organisme de contrôle agréé Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Manon Simar (Signature) Date: 2025.02.12 15:38:26 CET

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

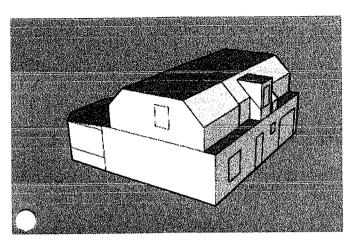
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 12/02/2035



# Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé inclut tous les locaux de la maison, excepté les combles non accessibles.

Le volume protégé de ce logement est de 540 m³

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 184 m²



Numéro: 20250212016889

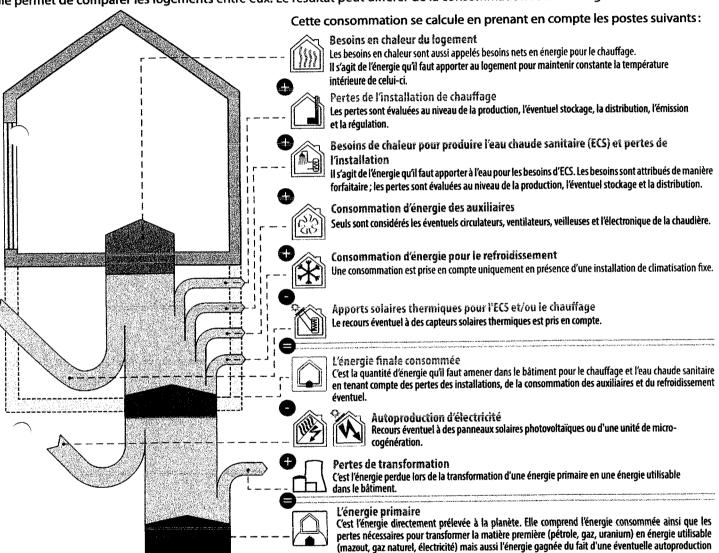
Établi le: 12/02/2025

Validité maximale: 12/02/2035



# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage 10 000 kWh 1 500 kWh Pertes de transformation évitées Pertes de transformation 15 000 kWh - 2 500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

éléctrique.



Numéro : 2 Établi le :

20250212016889

Établi le : 12/02/2025 Validité maximale : 12/02/2035



# Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

	Besoins en chaleur		
	du logement		39 023
	Pertes de l'installation de chauffage		22 782
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		1 241
	Consommation d'énergie des auxiliaires		281
k)	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale		63 327
	Autoproduction d'électricité		2 853
7	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité	把 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	2 283
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		-4 279
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		<b>58 479</b> kWh/an
	Surface de plancher chauffée		184 m²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée.Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	255 < Espec ≤ 340 D  Ce logement obtient une dasse D	318 kWh/m².ar

La consommation spécifique de ce logement est environ 1,9 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 12/02/2035



### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une i allation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation	Dossier de photos localisables	Isolation plafgond vers grenier 18 cm de PUR/PIR
thermique	Donnée produit	Code Vélux Ug = 1,1 >2000
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	
Solaire photovoltaïque	Facture d'installation	10 panneaux photovoltaique 4,40KWC



Bâtiment résidentiel existant

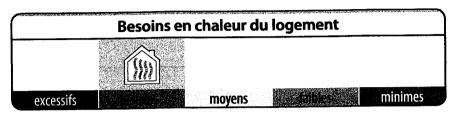
20250212016889 Numéro: 12/02/2025

Établi le : Validité maximale: 12/02/2035



# Descriptions et recommandations -1-

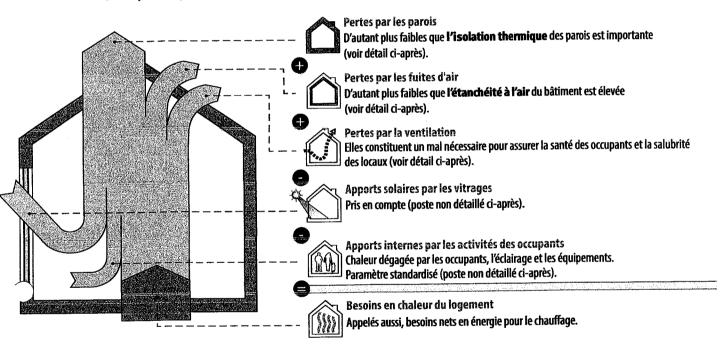
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.





**Besoins nets** en énergie (BNE) par m<sup>2</sup> de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque Schéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertest	sar les parois	Les suitas Je protocale de co	és tenseignées sont mesurées suivant llecte des données défini par l'Administration
Туре		Dénomination	Surface	Justification
the second of th		tant un très bon niveau d'isolermique des parois est compara Plafond vers grenier	化氯化物 化氯化甲酚医二甲酚酚 医二氏性皮肤炎	es de la réglementation PEB 2014. Polyuréthane (PUR/PIR), 18 cm
	F8	Velux	3,6 m²	Double vitrage haut rendement - U <sub>g</sub> = 1,1 W/m².K Châssis bois
				suite →



Validité maximale: 12/02/2035



# Descriptions et recommandations -2-

	Pertesp	ardes parois - suite		ces renseignées sont mesurees suivant ollecte des données défini par l'Administration:
Туре		Dénomination	Surface	Justification
		bon niveau d'isolation rmique des parois est compara	able aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
			AUCUNE	
		olation insuffisante ou d'épai : isolation à renforcer (si néces	[1] [1] [1] [1] [1] [1] [1] [1] [1] [1]	e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
	P2	Porte arrière	1,9 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	P3	Porte annexe	1,6 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F7	DV Bois	31,8 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	P16	Porte de garage	5,7 m <sup>2</sup>	Panneau isolé non métallique Aucun châssis
	P20	Trappe vers combles	0,4 m²	Panneau isolé non métallique Aucun châssis
	is sans iso andations			
	P1	Porte avant	2,1 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	<u> </u>		1	suite →



Numéro : 20250212016889 Établi le : 12/02/2025

Validité maximale: 12/02/2035



# Descriptions et recommandations -3-

	Porte	s panles parois - suite 🥏 🖟		nces renseignées sont mesurées suivant ollécté des données défici par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
		la présence d'isolation est inconn ons : à isoler (si nécessaire après avol		veau d'isolation existant).
	T1a	Plafond vers combles avant et arrière innaccessible	12,4 m <sup>2</sup>	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
$\overline{}$	T1b	Plafond lucarne	5,5 m²	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	T2	Versant toiture	35,0 m²	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	Т3	Projection lucarne	0,4 m <sup>2</sup>	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	T4	toiture plate annexe	21,1 m <sup>2</sup>	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M5	Mur brique	122,1 m <sup>2</sup>	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M5a	Mur annexe	10,2 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M7	Mur lucarne	2,9 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M20	Mur vers combles avant et arrière	1,7 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M23	Cloison vers combles avant et arrière	31,7 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	P1	Plancher sur sol	115,4 m²	Présence inconnue d'un isolant de plancher qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie



Validité maximale: 12/02/2035



Descriptions et recommandations -4-
Pertes par les fuites d'air
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air
☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²
□ Oui
Pommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.
Pertes par ventilation.
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur

Non Mon Non Non Oui

Diminution globale des pertes de ventilation

Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution

Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution

Oui

Oui

0 %



Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20250212016889

Établi le :

12/02/2025



Validité maximale: 12/02/2035



Performance des installations de chauffage satisfaisante médiocre

63 %

Rendement global en énergie primaire

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

Poêle à bois : bûches ou plaquettes en présence du chauffage central Chauffage Central chauffant les même locaux.



#### nedlados dedentes

# (1) Chauffage central: Chauffage Central

Chauffe 80 % du volume protégé

Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques
régulation	Présence d'un thermostat d'ambiance

# Recommandations (1):

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

# (\_/ Chauffage local : Insert bois annexe

Chauffe 20 % du volume protégé

Production Insert/cassette, bûches ou plaquettes de bois, date de fabrication inconnue (1) et émission

#### Justification:

(1) Pas de date sur les convecteurs

## Recommandations (2):



La date de fabrication de l'insert ou de la cassette n'a pas pu être relevée par le certificateur. Un insert ou une cassette ancien(ne) ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20250212016889 Établi le: 12/02/2025

Validité maximale: 12/02/2035



# Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante

excellente



Rendement global en énergie primaire



#### Minstelle World eau enaude sanifaire

Production	Production avec stockage par pompe à chaleur, electricité, date de fabrication inconnue (1)
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite

#### : tification:

médiocre

(1) Pas de date sur l'appareil et aucune preuve acceptable fournie

#### **Recommandations:**

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250212016889 Établi le : 12/02/2025

Validité maximale: 12/02/2035



## Descriptions et recommandations -7-





#### AVARATER (SVENTILLE)

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	OAR	Salle de bain	aucun
Chambre	OAR	Toilette	aucun
Chambre	aucun	Buanderie	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'alimentation en air neuf sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

#### Commentaire du certificateur

Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défini par la norme NBN D 50-001.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250212016889 Établi le : 12/02/2025

Validité maximale: 12/02/2035



## Descriptions et recommandations -8-







biomasse

pompe à chaleur | cogénération



installation solaire thermique

sol. therm.

**NÉANT** 



instellation schire progovateique Puissance crête:

4,4 kW<sub>c</sub>

Orientation:

**Sud-ouest** 

Inclinaison:

45 °



Ellernasse

Insert/cassette, bûches ou plaquettes de bois pour le chauffage des locaux



Pampesa akaleur:

La pompe à chaleur destinée à la production d'eau chaude sanitaire ne présente pas des performances suffisantes pour être prise en compte pour l'utilisation d'énergie renouvelable



Unitede :: consideration

NÉANT



Numéro: 20250212016889

Établi le : 12/02/2025 Validité maximale: 12/02/2035



#### Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>1</sub>.

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	10 333 kg CO₂/an
Surface de plancher chauffée	184 m <sup>2</sup>
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	56 kg CO <sub>2</sub> /m².an

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 330 € TVA comprise